LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DLH 143 - Amendement 01 :

Signataires : Sabrina Nouri, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:

Dans le règlement intérieur de la Commission de désignation des candidats aux logements sociaux du contingent du Maire de Paris, au chapitre **« Fonctionnement et règles de désignation »**, remplacer les mots :

« **violences conjugales graves** »

par les mots :

« **violences conjugales** ».

Exposé des motifs :

Le présent amendement propose de remplacer la notion de « violences conjugales graves » par celle de « violences conjugales » dans le règlement intérieur de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux.

Cette rédaction introduit une distinction injustifiée entre les violences conjugales selon leur degré supposé de gravité. Or il n'existe pas de définition objective et opérationnelle de la notion de « violence grave ». Une gifle, une menace, une emprise psychologique, une violence économique ou une première agression physique peuvent déjà placer une victime en danger et nécessiter une mise à l'abri urgente.

Les violences conjugales et intrafamiliales ne constituent pas une succession d'actes isolés mais un continuum de violences qui s'inscrit dans un processus d'emprise et d'escalade. Les politiques publiques ont précisément évolué ces dernières années pour mieux reconnaître cette réalité et favoriser une intervention dès les premiers faits, sans attendre une aggravation des violences.

Conditionner une priorité dans l'accès au logement à une appréciation de la « gravité » des violences fait peser un risque de rupture d'égalité entre les victimes et peut conduire à retarder leur protection. Le logement constitue pourtant l'un des leviers essentiels pour permettre aux victimes de quitter un conjoint violent et de se mettre en sécurité.

La Ville de Paris, qui fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité, doit envoyer un message clair : toute violence conjugale doit être prise en compte et justifier une protection adaptée, sans qu'il soit nécessaire d'en apprécier le degré de gravité.